



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du VAR - Arrondissement de BRIGNOLES

## **COMMUNE DE BRAS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Franck PERO, Maire, et sur convocation du 26 février 2026 affichée le jour même.

Sont présents :

Franck PERO, Maire, Anne COUPLEZ, 1er adjoint, Nicolas ROBIN, 2ème adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3ème adjoint, Jérémie MESSAOUDI, 4ème adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5ème adjoint, Pierre ARMAND 6ème adjoint, Joseph MASSARD, Mylène BEYAERT, Sylvie BERNARD-MUZE, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Frédéric GUARCH-FERRER, Christian ROERO et Adeline JOOS.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absent(s) avec pouvoir :

Jean-Pierre LONCQ, a donné procuration à Joseph MASSARD.

Absent(s) :

Daniel RATAJCZAK, Sandrine VENTRE, Xavier SIBILLE, Béranger MARTIN, Camille FLEURY, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU est Secrétaire de Séance.

-----

Délibération n° 2026-017-00 :

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2026**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à arrêter le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le projet de procès-verbal de la dernière séance a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2026-018-01 :

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE  
EN REMPLACEMENT DE M. PATRICK BERNARD, DÉMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 Janvier 2026, reçu en Mairie le 28 Janvier 2026, M. Patrick BERNARD a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le/la candidat(e) venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Pour le renouveau de Bras » est appelé(e) à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire.

En conséquence, Mme Adeline JOOS, née le 11 Avril 1990, suivante de la liste « Pour le renouveau de Bras », est proposée pour être installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Prend acte de la démission de M. Patrick BERNARD de ses fonctions de Conseiller Municipal ;

2/ Procède à l'installation de Mme Adeline JOOS en qualité de Conseillère Municipale ;

3/ Dit que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Délibération n° 2026-019-02 :

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT  
DESTINÉE À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA PISTE DÉDIÉE À LA DÉFENSE  
DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE (DFCI) IDENTIFIÉE « 0717-LE DÉFENS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la teneur des différents textes relatifs au sujet dont il doit être débattu, à savoir :

- Le Code Forestier ;

- La Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, et notamment l'article 40 ;

- L'arrêté n° 41/2016-BCL de M. le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- L'arrêté n°12/2024-BCLI de M. le Préfet du Var du 23 janvier 2024 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les incendies ;
- La délibération n° 2019-200 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 portant acceptation, après délibération des communes concernées, du mandat pour établir, déposer et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au profit des communes membres, au titre de l'article L134-2 du Code Forestier.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est compétente en matière de gestion forestière et de lutte contre les incendies. Dans ce cadre, elle assure la mise en œuvre et le suivi des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) sur son territoire (PIDAF du Pays Brignolais et PIDAF Provence Verte Ouest). Afin d'assurer la continuité dans la lutte contre les incendies de forêt, et pour répondre aux dispositions du PIDAF, il est nécessaire de maintenir en condition opérationnelle les ouvrages pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le territoire de la Provence Verte

La piste « O717-Le Défens », située sur la Commune de Bras, est identifiée dans le PIDAF Provence Verte Ouest comme voie de défense contre les incendies.

À cette fin, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du Code forestier doit être demandée auprès de Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération pour l'ouvrage DFCI identifié « O717-Le Défens » et situé sur la commune de Bras.

Cette servitude a pour but « d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie ainsi que l'établissement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts » dans les conditions définies par le Code forestier, et notamment les articles L134-2 et 134-3.

L'objectif de la démarche est de maintenir et sécuriser la continuité opérationnelle des voies de défense des forêts contre les incendies, et de permettre l'aménagement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les obligations issues de la Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 et de son article 40 fixant une date limite pour la mise en œuvre de l'article L134-2 du Code forestier « pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement », en l'occurrence le 1er janvier 2028.

En conséquence, il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique correspondant, et en assurer le suivi avec les services de l'État.

La procédure se conclura par un arrêté préfectoral établissant officiellement la servitude.

Il propose d'en discuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, au titre de l'article L.134-2 du Code Forestier, pour la piste identifiée « O717-Le Défens » ;

- d'autoriser le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour établir, déposer et suivre la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, auprès du Préfet, pour la piste identifiée « O717-Le Défens », et pour prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Délibération n° 2026-020-03 :

**CONVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION,  
ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS –  
SPA ET ASSOCIATION « CHATS/DOGS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la prolifération de chats errants non identifiés sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'actions de régulation respectueuses du bien-être animal et conformes à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la Société Protectrice des Animaux (SPA) propose la conclusion d'une convention tripartite associant la Commune, la SPA et l'association de protection animale CHATS/DOGS, chargée de la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

Cette convention a pour objectif de limiter la reproduction des chats errants, d'améliorer leur suivi sanitaire et de réduire les nuisances liées à leur présence.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à verser une participation de 825 € à la SPA afin de permettre la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de quinze chats errants sur le territoire communal.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ De souscrire à la convention tripartite, proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) avec l'association CHATS/DOGS, par laquelle la Commune s'engage à lui verser une subvention de 825 € pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de quinze chats errants sur son territoire.

2/ D'autoriser le Maire à signer la convention ci-dessus définie, d'une durée d'un an, et les pièces qui s'y rattachent.

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 611 « Contrats de prestations de services ».

Délibération n° 2026-021-04 :

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À  
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE  
CONSTRUCTION D'UN HANGAR AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-7 relatifs aux fonds de concours entre établissements publics de coopération intercommunale et communes membres, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a fixé les modalités de mise en œuvre, en définissant les conditions d'éligibilité et de versement, des fonds de concours communautaires.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2026-009-08 en date du 14 Janvier 2026 par laquelle la Commune a décidé de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération « restructuration de l'Hôtel de Ville et de ses abords ».

Cependant, il propose de prioriser pour l'année 2026 une autre opération d'investissement ; celle intitulée : « construction d'un hangar pour le Centre Technique Municipal (CTM) » :

Le projet consiste en la construction d'un hangar pour le Centre Technique Municipal (services techniques municipaux).

Actuellement les services techniques municipaux ne disposent pas suffisamment d'espace pour assurer ses missions, pour stocker le matériel et stationner les véhicules communaux en lieu sûr et à l'abri. Le parc de véhicules et des engins a été renouvelé cette année.

Ces bâtiments seront en extension de la Mairie, côté Centre Technique Municipal existant. Le projet sera d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>.

La Commune de BRAS est en charge de cette réalisation qui est de sa compétence.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 543 744,16 Euros Hors T.V.A.

Il précise enfin, que le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte permet le financement de ce type d'opération structurante à hauteur de 20 % du montant HT, plafonné à 200 000 €.

Il propose de solliciter de la CAPV l'attribution d'un fonds de concours pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux subventionnables,
- Approuve l'avant-projet dressé par le Maire, dont le montant Hors T.V.A. s'élève à la somme de 543 744,16 Euro (cinq cent quarante-trois mille sept cent quarante-quatre Euro et seize cent Hors T.V.A.),
- Sollicite de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « construction d'un

hangar pour le Centre Technique Municipal » à hauteur de 200 000 €uro, correspondant au plafond mobilisable ;

- Arrête le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessus et sur l'annexe jointe au dossier. Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront votés au budget de la Commune de l'année 2026 ;

- Précise que la demande de fonds de concours relative à l'opération « restructuration de l'Hôtel de Ville et de ses abords », approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2026-009-08 en date du 14 Janvier 2026, est reportée à l'exercice 2027 ;

- Charge le Maire de prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Délibération n° 2026-022-05 :

### **PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE L'OPÉRATION FAÇADES – SOLIHA VAR**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que depuis 2013, la Commune de Bras conduit une politique de valorisation du centre historique au moyen d'une opération incitative de rénovation des façades visant à améliorer le cadre de vie, préserver le patrimoine bâti ancien et renforcer l'attractivité du cœur de village.

Dans ce cadre, la Commune a renouvelé en 2024 une convention triennale (2024-2026) avec l'association SOLIHA Var afin d'assurer l'animation, l'accompagnement technique et le suivi administratif du dispositif. Le bilan présenté concerne les deux premières années de mise en œuvre de cette convention, couvrant la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025.

L'opération façades repose sur un dispositif d'aides incitatives combinant un accompagnement technique et architectural assuré par un architecte conseil, une assistance administrative apportée par SOLIHA Var et l'octroi de subventions communales, complétées par une participation financière de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. Chaque projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé comprenant des conseils avant travaux, la vérification des devis, la réservation des aides financières ainsi que le contrôle des travaux réalisés préalablement au paiement des subventions.

La Commune assure pour sa part la communication auprès des habitants, la mobilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée et l'instruction des demandes d'aides.

Sur la période considérée, l'opération a permis l'accompagnement de 11 projets ayant donné lieu à des recommandations techniques et architecturales. Au total, 21 façades sont concernées par la démarche. Sept chantiers ont été réalisés, comprenant six ravalements complets de façades et une rénovation de devanture commerciale. Quatre projets supplémentaires ont été réservés et restent en attente de réalisation ou en cours d'exécution.

Le montant global des travaux engagés s'élève à 57 520 €, réalisés par des entreprises locales. Les aides attribuées représentent 9 496 € de subventions communales et 5 045 € de subventions versées par la Communauté d'Agglomération, correspondant à un taux

moyen d'intervention publique compris entre 30 % et 37 % du montant des travaux. Ce résultat confirme l'effet levier du dispositif, permettant de générer un volume significatif d'investissements privés à partir d'un financement public maîtrisé.

Le bilan met en évidence une dynamique positive de rénovation du bâti ancien, une amélioration progressive de la qualité architecturale des façades du centre historique et un impact favorable sur l'attractivité du village ainsi que sur l'activité des artisans locaux. La première année de la convention a été particulièrement active en nombre de réalisations, tandis que la seconde année confirme la continuité de l'intérêt des propriétaires pour le dispositif.

Afin de maintenir cette dynamique, il est recommandé de poursuivre les actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants, notamment par la diffusion d'informations régulières, la valorisation des réalisations effectuées, l'organisation d'actions liées au patrimoine local et le renforcement des échanges avec les professionnels du bâtiment.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du bilan d'activité de l'Opération Façades établi par l'association SOLIHA Var, pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025, et confirme la poursuite de l'opération dans le cadre de la convention 2024-2026.

Délibération n° 2026-023-06

### **ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DE BRAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que la médiathèque municipale de Bras est un service public essentiel à l'accès à la culture, à l'information, aux loisirs et à l'éducation pour l'ensemble des habitants de la Commune.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, la sécurité des usagers et la préservation des collections et du matériel, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement précise les conditions d'accès et de fréquentation de la médiathèque, les comportements attendus de chaque usager ainsi que les mesures applicables en cas de non-respect de ces règles. Il encadre également l'utilisation des documents et du matériel mis à disposition, y compris les jeux, le matériel numérique et l'accès à Internet.

Les conditions d'inscription, de prêt, de réservation et de retour des documents et matériels y sont définies, tout comme les modalités d'accueil des groupes et de participation aux animations et manifestations culturelles organisées par la médiathèque.

L'adoption de ce règlement permettra de garantir un environnement accueillant, sécurisé et respectueux de tous, tout en encadrant clairement les droits et devoirs des usagers et du personnel.

Il complète le règlement applicable au réseau des médiathèques de Provence Verte et sera affiché dans les locaux ainsi que consultable en ligne sur le site de la médiathèque.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ Prend acte du contenu du nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale de Bras.

2/ Adopte, dans les termes annexés à la présente délibération, ledit règlement qui prendra effet immédiatement, dès son caractère exécutoire.

3/ Autorise le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à la présente délibération. Il fera l'objet d'un affichage sur site et d'une publicité en direction des utilisateurs de ce service municipal.

Délibération n° 2026-024-07

### **VOTE DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, et que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes, dont les crédits nécessaires aux comptes 657382 et 65748 seront votés au Budget Primitif 2026 :

- Bras en fête 13 000,00 €
  - Adopté à l'unanimité
  
- Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO PACA 200 €
  - Adopté à l'unanimité
  
- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – APPMPA à Bras 800 €
  - Adopté à l'unanimité

Il n'est pas donné de suite favorable aux demandes de l'Association des Anciens Maires & Adjointes du Var – ADAMAVar et de France Alzheimer (Adopté à l'unanimité).

La décision quant à la demande de l'Association « Action Solidaire de Proximité » - ASP est reportée à une prochaine séance en attente d'informations complémentaires (Adopté à l'unanimité).

Il est précisé qu'il n'y a pas de Conseillers Municipaux présents ou représentés membres d'un bureau des dites associations.

**QUESTIONS DIVERSES** : Néant

Avant de clore cette séance et alors que ce mandat de six années touche à sa fin, le Maire souhaite adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des membres du conseil

municipal pour le travail accompli tout au long de ces années. Il salue l'engagement, la disponibilité et l'esprit de responsabilité dont chacun a fait preuve au service de la commune et de ses habitants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H10

---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,  
Séverine VINCENDEAU



Le Maire,  
Franck PERO